



Subventions des camps de vacances

Règlement interne communal

La commune de Monthey soutient l'organisation de camp de vacances qui répondent aux critères suivants:

1. Les critères

- La durée minimale des camps est de 5 jours avec 4 nuitées,
- l'âge des enfants accueillis doit se situer entre 6 et 15 ans
- le camp doit être ouvert à tous les jeunes sans condition préalable indépendamment de questions associatives ou de compétences prérequis dans un domaine en particulier,
- le programme des camps doit être liés aux loisirs et être multidisciplinaires. Un camp uniquement tourné sur un sport ou une activité ne pourra pas être soutenu,

2. Les organisateurs du camp

- Les organisateurs de camps doivent être organisés sous une forme juridique. Seules les structures à buts non-lucratifs et non-professionnelles sont soutenues.
- La structure doit être basée à Monthey.

3. Démarches et procédures

L'organisateur de camps doit effectuer une demande à l'aide du formulaire ad hoc au service "Sport et Jeunesse". Le formulaire contiendra les informations suivantes, soit :

- informations sur l'organisateur de camps et coordonnées du responsable;
- description du camp (public-cible, activités, durée, nombre de jeunes et âge, déplacements, lieu);
- encadrement (nombre de moniteurs, formation, encadrement pour activités spécifiques);
- indications des mesures spécifiques à la sécurité et à l'encadrement;
- budget avec dépenses, recettes et indication de la participation des parents.

Le formulaire doit être daté, signé et renvoyé au service "Sport et Jeunesse" au moins deux mois avant le début du camp pour traitement.

La subvention est octroyée à la condition que l'organisateur de camp certifie avoir pris toutes les mesures utiles à la sécurité, à l'encadrement et au bon déroulement des camps de vacances.

Le conseil municipal, sur la base du rapport du service "Sports & Jeunesse", se prononce en dernier lieu sur la subvention.

4. Attribution du subventionnement

Les subventions seront attribuées en fonction des budgets disponibles et de la participation demandée aux parents. La subvention est d'au minimum Fr. 500.-- et au maximum de Fr. 2'000.--.

Ainsi arrêté par le conseil municipal en séance du 14 mars 2011

Au nom du conseil municipal

Le Président :
F. Mariétan

Le Secrétaire :
J.-P. Posse